

Le 03 NOV, 2020

Bureau du courrier

2020_054



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indemnités du
Président et des
Vice-Présidents

Séance du 23 octobre 2020

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Le 23 octobre deux mille vingt à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 12/10/2020

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Madame : **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental, est également excusé

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président présente à l'assemblée :

Les assemblées locales ont obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées. La délibération ne fixe pas des montants mais les pourcentages de la base de référence (articles 78, 97 et 99 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Le montant des indemnités pour les élus des centres de gestion est fixé par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 (JO du 3 octobre 2001).

Président : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la FPT,
Vice- Président : maximum 30% de l'indemnité du Président (ce montant peut être dépassé si l'enveloppe globale n'est pas atteinte)

Il est proposé :

D'allouer, à compter du 23 octobre 2020, une indemnité de fonction égale à :
60% pour le président, 50% pour le 1^{er} vice-président et 16% pour les autres vice-présidents des 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les conditions prévues par les textes cités ci-dessus, et pour la durée du mandat en cours.

ELU	FONCTION	TAUX
Laurent SUAU	Président	60% des 50%*
Jean-Paul ITIER	1 ^{er} Vice-président	50% des 50%*
Alain ASTRUC	2 ^{ème} Vice-président	16% des 50%*

* l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la FPT

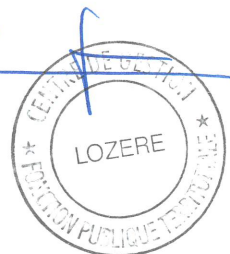
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les indemnité de fonction pour le Président et les Vice-Présidents comme établi ci-dessus.

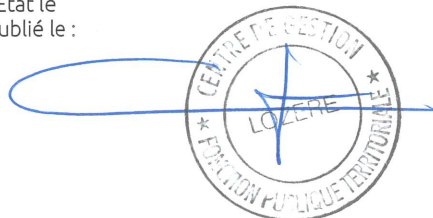
Pour extrait conforme,
Mende, le 23 octobre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 NOV. 2020

Bureau du courrier